



VILLE DE FIGEAC (Lot)
MODALITÉS DE CALCUL DU REPAS
AU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Fiche 3

RAPPEL / l'inscription est obligatoire pour chaque année scolaire.

PIÈCES À FOURNIR

POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES À FIGEAC OU POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS FIGEAC DONT LES ENFANTS BÉNÉFICIENT D'UN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ:

fournir une photocopie de l'avis d'impôt **2017** : avis d'imposition sur les revenus 2016 ou la photocopie de votre déclaration et une notification CAF (salaire du ménage y compris des parents vivant maritalement, des enfants en apprentissage, les pensions ou rentes, les revenus divers (à préciser). Les allocations familiales n'entrent pas en ligne de compte).

FORMULE DE CALCUL

Quotient familial = $\frac{\text{Revenu annuel (total des salaires et assimilés)}}{12 \times \text{nombre de parts}}$

Nombre de parts : 1 pour le père – 1 pour la mère
1 pour chaque enfant à charge
2 pour père ou mère veuf(ve), divorcé(e) ou célibataire vivant seul.

- Quotient familial de 0 à 152,45€	
Prix du repas – Ticket F	0,76 €
- Quotient familial compris entre 152,45€ et 228,67€	
Prix du repas – Ticket E	1,07 €
- Quotient familial compris entre 228,67€ et 304,90€	
Prix du repas- Ticket D	1,52 €
- Quotient familial compris entre 304,90 et 442,10 €	
Prix du repas- Ticket C	1,98 €
- Quotient familial compris entre 442,10 et 594,55 €	
Prix du repas- Ticket B	2,44 €
- Quotient familial supérieur à 594,55 €	
Prix du repas – Ticket A	3,05 €
Adultes – Prix du repas	6,20 €

NB : à titre d'information, le prix de revient d'un repas (nourriture, personnel, transport) s'établit à 6€/2.

POUR LES FAMILLES DOMICILIÉES HORS FIGEAC OU DONT LE QUOTIENT FAMILIAL EST SUPÉRIEUR A 594,55€: APPLICATION DU TARIF A (FOURNIR UNIQUEMENT LA FICHE D'INSCRIPTION).



Sans pièces justificatives, les dossiers ne seront pas examinés.

Date limite de dépôt des dossiers : 24 JUILLET 2017

Les fiches d'inscription (1 par famille), le dossier enquête ressources, les règlements des restaurants scolaires et des accueils périscolaires peuvent être retirés auprès du Service des Affaires Scolaires – 8 rue de Colomb – du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h 30 ou téléchargés à partir du site de la Ville (www.ville-figeac.fr).